

Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004

N° 2017-10

Date : 23/10/2017

**Titre : ORGANISATION DE MATINEE EMPLOYEURS**

<b>Date de mise en œuvre</b>	OCT ET NOV 2017
<b>Finalités principales</b>	Transmettre une invitation à des entreprises employeurs pour une réunion d'information de la CGSS
<b>Fonctions du traitement</b>	Données issues d'une extraction Tkila (déclarants DADS). Les coordonnées e mail ont été utilisées pour transmettre une invitation aux entreprises
<b>Service chargé de la mise en œuvre</b>	Groupe transverse « relations entreprises » créé dans le cadre du projet CGSS2.0
<b>Service chargé du droit d'accès et de rectification</b>	Directeur général de la CGSS
<b>Catégories de personnes concernées</b>	Entreprises qui emploient un ou plusieurs salariés
<b>Catégories de données traitées</b>	<u>Données personnelles sensibles</u> : référent DADS au sein de l'entreprise, <u>Données d'entreprises non sensibles</u> : Siret, nom de l'entreprise, N° tel, N° fax, adresse postale, adresse email,
<b>Catégories de destinataires</b>	Groupe transverse « relations entreprises »
<b>Durée de conservation des données traitées</b>	Un an
<b>Observations</b>	Dans le cadre du projet CGSS 2.0, un département transverse « relations entreprises » est en cours de création. Il aurait pour objectif de devenir l'interlocuteur unique envers les entreprises. La CGSS de la Réunion, étant une seule et même entité juridique et gérant l'ensemble des activités des régimes de sécurité sociale, n'est pas soumise aux obligations concernant les interconnexions de fichiers décrites dans le 5 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.